

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 19 février 2015

Monsieur Guy TEISSIER, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 26 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Christian AMIRATY - Robert ASSANTE - Jean-Pierre BERTRAND - Roland BLUM - Laure-Agnès CARADEC - Frédéric COLLART - Monique CORDIER - Christophe DE PIETRO - Eric DIARD - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Jean-Pierre GIORGI - Albert GUIGUI - Daniel HERMANN - Albert LAPEYRE - Danielle MILON - André MOLINO - Jean MONTAGNAC - Roland MOUREN - Guy PONTOUS - Georges ROSSO - Lionel ROYER-PERREAUT - Guy SAUVAYRE - Guy TEISSIER - Martine VASSAL - Didier ZANINI.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Patrick BORE - Arlette FRUCTUS - Jean-Claude GAUDIN - Michel ILLAC - Eric LE DISSES - Jérôme ORGEAS - Claude PICCIRILLO - Roland POVINELLI - Dominique TIAN.

Monsieur Le Président a proposé au Bureau d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

FCT 005-635/15/BC

■ Indemnisation amiable des préjudices commerciaux subis par les professionnels riverains d'opérations d'aménagement réalisées par Marseille Provence Métropole.

FCT 005-19/02/15 BC

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Communauté le rapport suivant :

Marseille Provence Métropole a décidé d'engager d'importants travaux d'aménagement structurant sur la Ville de Marseille : construction du Tunnel Prado Sud, semi-piétonisation du Vieux-Port et extension du réseau de tramway sur la rue de Rome jusqu'à la place Castellane et le BHNS du 15^{ème} et 16^{ème} arrondissement.

Toutefois, consciente que les gênes et perturbations engendrées par ces travaux auront une incidence importante sur l'activité économique riveraine des chantiers, Marseille Provence Métropole a décidé d'instaurer une procédure d'indemnisation amiable des préjudices commerciaux subis par les professionnels riverains de ces chantiers.

Ainsi, par délibération du 25 mars 2010, elle a créé une Commission d'Indemnisation Amiable des Préjudices Commerciaux subis par les professionnels riverains du chantier du Tunnel Prado Sud.

Signé le 19 Février 2015
Reçu au Contrôle de légalité le 20 février 2015

Puis, par délibération du 29 juin 2012, elle a élargi le champ de compétence de cette Commission aux travaux de semi-piétonisation du Vieux-Port et d'extension du tramway sur la rue de Rome.

Par délibération du 28 juin 2013, elle a approuvé l'élargissement du champ de compétence de la Commission d'Indemnisation Amiable des Préjudices Commerciaux à la réalisation d'une ligne de Bus à Haut Niveau de Service entre le métro Bougainville et Saint Antoine (15^{ème} et 16^{ème} arrondissements) et pour la réfection du Centre-Ville de Marignane.

La Commission d'Indemnisation Amiable examine les réclamations des professionnels situés sur le tracé de ces cinq opérations et propose des indemnisations pour les préjudices commerciaux en lien de causalité direct avec les travaux précités dès lors qu'ils ont été réalisés sous maîtrise d'ouvrage de la Société Prado Sud ou de Marseille Provence Métropole.

Lors de sa réunion du 22 Janvier 2015, la Commission s'est prononcée sur :

1) La recevabilité de 41 demandes d'indemnisation :

Ont été déclarés recevables, et à ce titre devront faire l'objet d'une demande d'expertise judiciaire auprès du Tribunal Administratif pour les périodes de travaux ci-après précisées, les dossiers suivants :

TMW-2013/10/6 : HORSY, du 01 septembre 2013 au 31 mai 2014
TMW-2013/10/24-2 : KENZI, du 01 septembre 2013 au 30 septembre 2014
TMW-2014/03/43-2 : STAR, du 01 février 2014 au 31 juillet 2014
TMW-2014/11/82 : RITCHIE / SARL LAUREAT, du 01 décembre 2013 au 31 août 2014
TMW-2014/11/83 : ROME COORDONNERIE, du 14 janvier 2013 au 31 décembre 2013
TMW-2014/11/83-2 : ROME COORDONNERIE, du 01 janvier 2014 au 31 août 2014
TMW-2014/11/87 : PHARMACIE ROME VILLAGE, du 01 juillet 2013 au 31 octobre 2014
TMW-2014/11/88 : MAROQUINERIE JOSE, du 14 janvier 2013 au 01 août 2014
TMW-2014/11/92 : THE MUST / SAS SAM, du 06 octobre 2012 au 31 mars 2014
TMW-2013/10/8-3 : AURE CENTER, du 01 mars 2014 au 31 octobre 2014
BHNS-2013/10/3-2 : LA BAGUETTE DU 15ème, du 01 janvier 2014 au 29 août 2014
BHNS-2013/10/6-2 : VACCANORD CAR CITY, du 01 septembre 2013 au 29 août 2014
BHNS-2013/10/9-2 : TEXTILE DU SUD, du 01 octobre 2013 au 31 juillet 2014
BHNS-2013/11/13-2 : MERRI COIFFURE, du 01 septembre 2013 au 29 août 2014
BHNS-2013/12/31-2 : SARL L'ARIANA, du 01 octobre 2013 au 30 juin 2014
BHNS-2013/12/33-2 : SARL CCTAN / AUTOSUR, du 01 septembre 2013 au 29 août 2014
BHNS-2014/04/50 : BASMA DISTRIBUTION, du 01 janvier 2014 au 31 juillet 2014
BHNS-2014/11/65 : CENTRE CONTROLE DES BAUMES, du 08 avril 2013 au 31 juillet 2014
BHNS-2014/11/66 : PRESSING SAINT-LOUIS, du 08 avril 2013 au 29 août 2014
BHNS-2014/12/67 : STOP EFFRACTIONS, du 08 avril 2013 au 31 juillet 2014
BHNS-2014/12/68 : SAS AMEO, du 08 avril 2013 au 29 août 2014
BHNS-2015/01/69 : PHARMACIE DU PLATEAU, du 08 avril 2013 au 29 août 2014
BHNS-2015/01/70 : LAVERIE EMMA ET CELIA, du 08 avril 2013 au 30 juin 2014
BHNS-2015/01/71 : VOLKSPORT PNEUS, du 08 avril 2013 au 29 août 2014
BHNS-2015/01/73 : LE JARDIN DE SAINT-LOUIS, du 08 avril 2013 au 29 août 2014

Ont été déclarés non recevables, pour le moment, au motif d'un retard de règlement de leurs obligations fiscales et/ou sociales, les dossiers suivants :

- TMW-2014/02/39-2 : FOOT STATION / TACCOMA, du 01 février 2014 au 31 août 2014
- TMW-2014/04/55-2 : HIP HOP SHOP / FABIO LENNY, du 01 janvier 2014 au 30 juin 2014
- TMW-2014/11/84 : PHARMACIE DE LA PREFECTURE, du 06 octobre 2012 au 30 juin 2013
- TMW-2014/11/85 : OPTIQUE PUIGCERVER, du 01 janvier 2013 au 31 octobre 2014
- TMW-2014/11/86 : MOURY, du 14 janvier 2013 au 31 août 2014
- TMW-2014/11/91 : VERSION FRANCAISE/POSITIF, du 14 janvier 2013 au 30 septembre 2014

Signé le 19 Février 2015
Reçu au Contrôle de légalité le 20 février 2015

- TMW-2015/01/93 : FEUILLETON, du 14 janvier 2013 au 30 septembre 2014
- BHNS-2013/10/10-2 : ACHAT OR CONSTANT, du 01 septembre 2013 au 31 juillet 2014
- BHNS-2013/11/14-2 : MDM LA VISTE, du 01 octobre 2013 au 29 août 2014
- BHNS-2013/11/17-2 : LE FOURNIL DE SAINT-LOUIS, du 01 octobre 2013 au 29 août 2014
- BHNS-2014/02/44-2 : MEVLANA, du 01 janvier 2014 au 30 juin 2014

Ont été déclarés non recevables car incomplets, pour le moment, les dossiers suivants :

- BHNS-2013/11/15-2 : SNC CARLETTI, du 01 octobre 2013 au 30 juin 2014
- BHNS-2015/01/72 : VOLKSPORT WHEELS TUNING, du 08 avril 2013 au 31 juillet 2014

A été déclaré non recevable car situé hors du périmètre des travaux, le dossier suivant :

- TMW-2014/11/90 : LE WALDORF CAFE

A été déclaré non recevable en raison de la nature d'activité (Cabinet d'expert comptable) ne subissant pas d'impact particulier des travaux, le dossier suivant :

- TMW-2014/11/89 : CABINET NADIA LAAYSEL,

A été déclaré non recevable car la commission a estimé que les conditions amiables ne sont plus réunies (rejet de la proposition d'indemnisation pour le premier dossier déposé par ce commerçant) :

- TMW-2013/10/23-2 : REVACUIR, du 01 septembre 2013 au 31 août 2014

- 2) Le montant des indemnités proposées dans le cadre des dossiers suivants auxquels elle a décidé d'appliquer une pondération des 40 % sur le montant du préjudice déterminé par expertise judiciaire, au titre des sujétions normales que les riverains de la voie publique sont tenus de supporter sans indemnité :

Vieux-Port

Référence	Nom	Adresse	Date de travaux	Préjudice évalué par expert	Proposition de la Commission
VXP-2013/10/73	CHAM'S	6, Quai du port 13002 MARSEILLE	01/04/2012 au 31/12/2012	5 695,00 €	3 417,00 €
TOTAL				5 695,00 €	3 417,00 €

Montant des indemnisations déjà accordées	2 827 359,00 €
Total général Vieux-Port	2 830 776,00 €

Tramway rue de Rome

Référence	Nom	Adresse	Date de travaux	Préjudice évalué par expert	Proposition de la Commission
TMW-2013/10/14-2	SUBWAY / ARNAST	187 rue de Rome – 13006 MARSEILLE	01/09/2013 au 28/02/2014	21 456,00 €	12 874,00 €
TMW-2014/02/37	HEROES	154 rue de Rome – 13006 MARSEILLE	14/01/2013 au 31/08/2013	36 165,00 €	21 699,00 €
TMW-2014/02/38	ZINA	34 rue de Rome – 13001 MARSEILLE	02/10/2013 au 31/03/2014	24 867,00 €	14 920,00 €
TMW-2014/02/41	FM / SARL LENNY	84 rue de Rome – 13006 MARSEILLE	06/10/2012 au 31/03/2014	11 344,00 €	6 806,00 €
TMW-2014/03/44	SOFT	55 rue de Rome – 13001 MARSEILLE	01/08/2013 au 31/01/2014	9 487,00 €	5 692,00 €
TMW-2014/04/54	CAFES CHOCOLATS VOISIN	71 rue de Rome – 13001 MARSEILLE	06/10/2012 au 31/01/2014	17 837,00 €	10 702,00 €
TMW-2014/05/57	TOUT POUR LA COIFFURE	93 rue de Rome – 13006 MARSEILLE	06/10/2012 au 31/01/2014	5 751,00 €	3 451,00 €
TOTAL				126 907,00 €	76 144,00 €

Montant des indemnisations déjà accordées	574 700,00 €
Total général Rue de Rome	650 844,00 €

Signé le 19 Février 2015
Reçu au Contrôle de légalité le 20 février 2015

BHNS

Référence	Nom	Adresse	Date de travaux	Préjudice évalué par expert	Proposition de la Commission
BHNS-2013/10/9	TEXTILES DU SUD	198 Av de Saint-Antoine – 13015 MARSEILLE	08/04/2013 au 30/09/2013	6 783,00 €	4 070,00 €
BHNS-2013/11/18	LES OPTICIENS MUTUALISTES	170 RN de Saint-Antoine – 13015 MARSEILLE	08/04/2013 au 30/09/2013	48 600,00 €	29 160,00 €
BHNS-2013/12/23	CABINET DENTAIRE SAINT-ANTOINE	424 avenue de Saint-Antoine – 13015 MARSEILLE	08/04/2013 au 30/09/2013	26 758,00 €	16 055,00 €
BHNS-2013/12/25	STATION * SERVICE ST-ANTOINE	68 avenue de Saint-Antoine – 13015 MARSEILLE	08/04/2013 au 31/12/2013	17 634 €	0,00 € *
BHNS-2013/12/27	ALLOPHONE	196 Rue de Lyon – 13015 MARSEILLE	08/04/2013 au 31/10/2013	0,00 €	0,00 €
BHNS-2013/12/28	TOP CADO / 123 MARKET	65 avenue de la Viste – 13015 MARSEILLE	08/04/2013 au 30/11/2013	13 088,00 €	7 853,00 €
BHNS-2013/12/34	BAR LA STATION	382 Rue de Lyon – 13015 MARSEILLE	08/04/2013 au 31/01/2014	7 236,00 €	4 342,00 €
BHNS-2014/02/39	AU COIN DU MARCHE	126 avenue de Saint-Antoine – 13015 MARSEILLE	08/04/2013 au 31/12/2013	1 239,00 €	743,00 €
BHNS-2014/02/42	RENAULT / Ets DOURY	395 Rue de Lyon – 13015 MARSEILLE	08/04/2013 au 30/09/2013	22 800,00 €	13 680,00 €
BHNS-2014/02/43	ALLAN LAV'AUTO	4 Avenue Journet – 13015 MARSEILLE	08/04/2013 au 31/08/2013	5 427,00 €	3 256,00 €
BHNS-2014/02/44	MEVLANA	43 Avenue de la Viste – 13015 MARSEILLE	08/04/2013 au 31/12/2013	12 861,00 €	7 717,00 €
BHNS-2014/04/51	AU COIN DU BON MARCHE	235 Rue de Lyon – 13015 MARSEILLE	08/04/2013 au 30/09/2013	0,00 €	0,00 €
BHNS-2014/04/52	VB COIFFURE	146 RN de Saint-Louis – 13015 MARSEILLE	08/04/2013 au 31/12/2013	3 337,00 €	2 002,00 €
TOTAL				165 763,00 €	88 878,00 €

Montant des indemnisations déjà accordées

478 528,00 €

Signé le 19 Février 2015
Reçu au Contrôle de légalité le 20 février 2015

Total général Bus à Haut Niveau de Services

567 406,00 €

** Station service Saint Antoine : Résiliation du bail par MPM – Cessation d'activité depuis le 20 janvier 2014*

Par conséquent, il est proposé d'adopter l'avis de la Commission d'indemnisation amiable relatif à l'examen de la recevabilité des **41** demandes d'indemnisation précitées, ainsi que les montants d'indemnisation retenus pour les **21** dossiers ayant fait l'objet d'une expertise judiciaire.

Monsieur le Président propose au Bureau de la Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Bureau de la Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La délibération 004-094/14/CC du 23 mai 2014 portant délégation du Conseil au Bureau ;
- La délibération FCT 016-1864/10/CC du 25 mars 2010 portant création de la Commission d'indemnisation à l'amiable du préjudice commercial dans le cadre de la réalisation du Tunnel Prado Sud ;
- Les délibérations FCT 007-375/12/CC du 29 juin 2012 et FCT 005-335/13/CC du 28 juin 2013 relatives au champ de compétence de la Commission d'Indemnisation Amiable des Préjudices Commerciaux.

Sur le rapport du Président,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il convient de minimiser l'impact sur la vie économique locale des travaux engagés pour la réalisation du Tunnel Prado Sud, la semi piétonisation du Vieux Port et l'extension du tramway sur la rue de Rome, la réalisation d'une ligne de Bus à Haut de Service entre la station du métro Bougainville et Saint Antoine et les travaux de réfection du centre-ville de Marignane.

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1 :

Est approuvé l'avis de la Commission d'indemnisation relatif à la recevabilité des 41.dossiers de demande d'indemnisation précités.

Signé le 19 Février 2015
Reçu au Contrôle de légalité le 20 février 2015

Article 2 :

Est approuvé l'avis de la Commission d'Indemnisation relatif à l'indemnisation des 21 dossiers précités pour un montant total de 168 439 euros

Article 3 :

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ou son représentant est autorisé à signer les protocoles d'accord transactionnels ci-annexés ainsi que tout acte nécessaire à la mise en œuvre de ces décisions.

Article 4 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget 2015 de la Communauté Urbaine Sous Politique : C311, Nature : 658 - Fonction : 020 – Chapitre : 654 DIFRA.

Pour Visa,
Le Vice-Président Délégué
Aux Finances et au Budget

Pour Présentation,
Le Président Délégué de la Commission
Fonctionnement et maîtrise des coûts

Jean MONTAGNAC

Roland BLUM

Certifié Conforme,
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Guy TEISSIER